

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth.

Date de convocation : 21 février 2020

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PAPIN Jean, AUGER Jacques, GREENLAND Alexander, M^{mes} SERRE Margareth, PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, DUMOUTIER Géraldine et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : MM Philippe PERRIER de la BÂTHIE à AUGER Jean, Michel PICHOT à Jacques AUGER, M^{me} Yvette CHOPIER à Margareth SERRE.

Absent non excusé : Néant

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Alexander GREENLAND

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Jacky VIVIER ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

11-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET STATION SERVICE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Jacques AUGER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques AUGER, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jacques AUGER, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget station essence 2019 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement : Dépenses :	1 017 147.43€
Recettes :	1 109 280.07€
Excédent de fonctionnement :	92 132.64€
✓ Investissement : Dépenses :	332 426.25€
Recettes :	329 017.12€
Déficit d'investissement :	3 409.13€

✓ Reste à réaliser : <i>Dépenses</i> :	0.00€
<i>Recettes</i> :	0.00€
<i>Besoin de financement de</i> :	3 409.13€

Hors de la présence de M. Jacky VIVIER, maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de la station essence 2019.

12-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VAL D'ITON 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Jacques AUGER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques AUGER, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jacques AUGER, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget Val d'Iton 2019 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement : <i>Dépenses</i> :	18 110.00€,
<i>Recettes</i> :	154 110.00€
<i>Excédent de fonctionnement</i> :	136 000.00€
✓ Investissement : <i>Dépenses</i> :	163 918.56€
<i>Recettes</i> :	42 605.00€
<i>Déficit d'investissement</i> :	121 313.56€
✓ Reste à réaliser : <i>Dépenses</i> :	0.00€
<i>Recettes</i> :	0.00€
<i>Besoin de financement de</i> :	121 313.56€

Hors de la présence de M. Jacky VIVIER, maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du lotissement du Val d'Iton 2019.

13-2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Jacques AUGER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jacques AUGER, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jacques AUGER, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement : Dépenses :	938 358.24€
Recettes :	1 096 102.59€
Excédent de fonctionnement :	157 744.35€
✓ Investissement : Dépenses :	222 357.16€
Recettes :	250 858.60€
Excédent d'investissement :	28 501.44€
✓ Reste à réaliser : Dépenses :	14 527.03€
Recettes :	6 182.00€
Besoin de financement de :	0.00€

Hors de la présence de M. Jacky VIVIER, maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2019.

14-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA STATION SERVICE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU VAL D'ITON

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17-2020 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constate que le résultat définitif 2019 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement :	Déficit : c/001 :	3 409.13€
Résultat d'exploitation :	Excédent :	92 132.64€
Restes à réaliser 2019 :	Dépenses :	0.00€
	Recettes :	0.00€
	Excédent :	88 723.51€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 :	3 409.13€
Affectation à l'excédent reporté : c/ 002 :	88 723.51€

18-2020 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU VAL D'ITON

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constate que le résultat définitif 2019 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement :	Déficit : c/001 :	121 313.56€
Résultat d'exploitation :	Excédent :	136 000.00€
Restes à réaliser 2019 :	Dépenses :	0.00€
	Recettes :	0.00€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 :	121 313.56€
Affectation à l'excédent reporté : c/ 002 :	14 686.44€

19-2020 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constate que le résultat définitif 2019 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement :	Excédent : c/001 :	28 501.44€
Résultat d'exploitation :	Excédent : c/ 002	157 744.35€
Restes à réaliser 2019 :	Dépenses : c/2041512-2152	14 642.23€
	Recettes : c/1323	6 182.00€
	Déficit :	8 460.23€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement de l'excédent reporté : c/001 :	28 501.44€
Résultat de fonctionnement de l'excédent reporté : c/ 002 :	157 744.35€

20-2020 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE 2019

En application de l'article 23 du 22 juillet 1983, une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires sera demandée aux communes n'ayant pas de groupe scolaire, et dont les enfants fréquentent l'école communale de Bourth.

CHARGES		PRIMAIRES		MATERNELLES	TOTAL
Fournitures	88	3 109,81 €	53	1 872,96 €	4 982,77 €
Entretien (fournitures d'entretien, petit équipement, location mobilières, entretien et réparations bâtiments publics, maintenance)	88	8 512,44 €	53	5 126,81 €	13 639,25 €
Énergie (électricité gaz)	88	7 989,55 €	53	4 811,89 €	12 801,44 €
Personnel Valérie GALES/ 1/8 Marilyne ROUX/Nathalie PELLETIER/Nelly JACQUET	88	17 987,71 €	53	74 650,89 €	91 944,26 €
Téléphone	88	404,43 €	53	243,57 €	648,00 €
Transports piscine/cinéma	88	3 038,00 €			
Location piscine	88	3 107,50 €			
Classe patrimoine	88	2 421,00 €			
Total	88	46 570,44 €	53	86 706,12 €	124 015,72 €

Dépense par enfant en classe primaire : $46\,570.44\text{€}/88 = 529.21\text{€}$

Dépense par enfant en maternelle : $86\,706.12\text{€}/53 = 1\,635.96\text{€}$

La participation pour la commune de Mandres est de :

✓ 1 enfant en maternelle : $1 \times 1\,635.96\text{€} = 1\,635.96\text{€}$

✓ 8 enfants en primaire : $8 \times 529.21\text{€} = 4\,233.68\text{€}$

La participation pour la commune des Barils est de :

✓ 2 enfants en maternelle : $2 \times 1\,635.96\text{€} = 3\,271.92\text{€}$

La participation pour la commune de Pullay est de :

✓ 2 enfants en maternelle : $2 \times 1\,635.96\text{€} = 3\,271.92\text{€}$

✓ 1 enfant en primaire : $1 \times 529.21\text{€} = 529.21\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander les participations suivantes :

La participation pour la commune de Mandres est de :

✓ 1 enfant en maternelle : $1 \times 1\,635.96\text{€} = 1\,635.96\text{€}$

✓ 8 enfants en primaire : $8 \times 529.21\text{€} = 4\,233.68\text{€}$

La participation pour la commune des Barils est de :

✓ 2 enfants en maternelle : $2 \times 1\,635.96\text{€} = 3\,271.92\text{€}$

La participation pour la commune de Pullay est de :

✓ 2 enfants en maternelle : $2 \times 1\,635.96\text{€} = 3\,271.92\text{€}$

✓ 1 enfant en primaire : $1 \times 529.21\text{€} = 529.21\text{€}$

21-2020 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CANTINE GARDERIE 2019

Le calcul des frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie, rapportés aux frais généraux du groupe scolaire, donne le résultat suivant :

		DEPENSES	RECETTES	
Produits Alimentaires		32 999,28 €	Participation:	
Fourniture animation garderie		- €		
Chauffage 1/10	4 599,35 €	459,94 €	Les Barils	6 140,84 €
Chauffage Garderie	1 615,99 €	1 615,99 €	Mandres	1 742,52 €
Electricité 2/3	8 202,09 €	5 468,06 €	Pullay	2 240,56 €
Electricité Garderie	244,14 €	244,14 €		
Téléphone Cantine/Garderie	392,06 €	392,06 €	Vente repas soit:	
Entretien 1/3	1 483,72 €	494,57 €	14219	38 391,30 €
Eau et Assainissement	2 350,80 €	2 350,80 €	330	1 567,50 €
Eau et Assainissement garderie	191,20 €	191,20 €	Garderie	5 300,10 €
Traitement Mmes BRIAND/RENAULT Surveillance	5 810,31 €	5 810,31 €		
Traitement Mme ROUX (1/5)	31 646,16 €	6 329,23 €		
Traitement MM.Thielens/Flet/Mme Guillochon	23 557,91 €	23 557,91 €		
Traitement Mme Pelletier (50%)	42 582,78 €	21 291,39 €		
Total		101 204,88 €		55 382,82 €

La part des dépenses non couvertes par les recettes est de 45 822.06€

Les enfants de Mandres scolarisés à Bourth et fréquentant la cantine/garderie en 2019 représentant 6.38% de l'effectif (9 pour 141), la participation pour la commune de Mandres s'élève à **2 923.45 €**.

Les enfants des Barils scolarisés à Bourth et fréquentant la cantine/garderie en 2018 représentant 1.42% de l'effectif (2 pour 141), la participation pour la commune des Barils s'élève à **650.67€**.

Les enfants de Pullay scolarisés à Bourth et fréquentant la cantine/garderie en 2018 représentant 2.13% de l'effectif (3 pour 141), la participation pour la commune de Pullay s'élève à **976.00€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander les participations suivantes :

- Pour la commune de **Mandres**, la participation est de **2 923.45€**,
- Pour la commune des **Barils**, la participation est de **650.67€**,
- Pour la commune de **Pullay**, la participation est de **976.00€**.

MISE À DISPOSITION : INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où à vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine, la Commune de Bourth et l'organisme d'accueil, la Station-Service.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin de faire pour le premier les tâches administratives et pour le second les tâches techniques pour et à la station-service et de lavage, deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de la station-service de Bourth à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans maximum renouvelables, pour y exercer à raison de 6 heures les fonctions de secrétaire administrative pour le premier et à raison de 4 heures les fonctions d'agents d'entretien sur site.

INFORMATION

Jacky Vivier informe :

Soirée des jeunes : Malgré les vacances une bonne centaine de jeunes ont activement participé à cette belle soirée particulièrement sympathique. Grand merci à Toutes et Tous avec un petit bravo particulier à l'animatrice (Tiphaine) et au DJ (Valentin)

Repas des aînés : 102 participants dont les doyens de la commune Irène et Dédé.

Conseil d'école du 4 février :

- Horaires inchangés 8h45/11h45 et 13h15/16h15
- Carnaval 9 avril
- Voyage Patrimoine Vendée et Puy du Fou les 27/28 et 29 Mai.
- Classes d'eau pour les maternelles 2 au 9 juin
- Kermesse 27 juin
- Demande unanime pour renforcer la surveillance le midi dans la cour.

Réunion CCID : pas ou peu de modifications par rapport aux tableaux fournis.

Réunion SPANC du 6/02 : contrôles en cours sur notre commune. Nouvelles normes de financement des installations et réhabilitations.

Bilan Gendarmerie le 12/02 : peu d'interventions sur notre commune mais malheureusement beaucoup d'activités (comme partout) sur les échanges de produits « interdits »

Réception au Conseil Départemental le 17 Février. 1/3 des maires (200) qui ne se représentent pas ont été reçu en présence du Ministre des Territoires (Sébastien Lecornu) pour recevoir une Marianne en signe de remerciements pour notre engagement. Sébastien Lecornu m'a personnellement interpellé sur le dynamisme à entretenir au niveau de la commune.

Conseil Communautaire avec notamment le vote du budget.

EAD : Nous avons en principe un avoir de 30 000€ auprès de EAD dans le cadre de la station. A relancer le 2/03.

Tour de table :

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

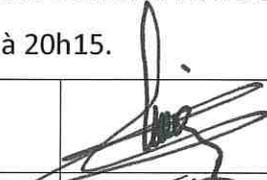
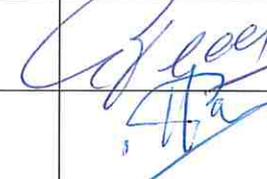
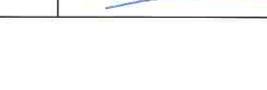
Margareth SERRE regrette que la dernière soirée enfants ait eu lieu pendant les vacances scolaires et recommande qu'elle soit systématiquement programmée la veille de la période de congés.

Patrick BATAILLE signale que la Plan Local d'urbanisme (PLU) a été arrêté par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et devrait être mis en ligne prochainement.

et, MM Patricia PRÉEL, Tiphaine LOCQUET, Géraldine DUMOUTIER, Véronique LECERF, Jean AUGER, Jean PAPIN, Jacques AUGER, Alexander GREENLAND déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, Monsieur Michel LAHAYE est présent jusqu'à la délibération N°13-2020.

La séance est levée à 20h15.

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		AUGER Jean pour PERRIER de la BÂTHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		SERRE Margareth pour CHOPIER Yvette	
AUGER Jacques pour PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	